



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Synthèse

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet <http://lentigny.fr>

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il doit être voté au plus tard le 30 juin 2024.

Le compte administratif a été voté le 12 mars 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (garderie, location de salles, concessions cimetière...), des impôts locaux et des dotations versées par l'État.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 907 051,80 euros pour l'exercice 2023.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des espaces verts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les **dépenses de fonctionnement s'élèvent à 772 858,04 euros** pour l'exercice 2023.

Les charges de personnel représentent **46,33 % des dépenses de fonctionnement** de la commune. La répartition est de l'ordre de 31 % pour le service administratif, 32 % pour le service groupe scolaire et son environnement et 23 % pour le service voirie, bâtiments, espaces verts.

En définitive, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement brut qui s'élève à 134 193,76 € pour l'exercice 2023**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement **doit permettre a minima de financer le capital des emprunts** de la commune. Ce qui est le cas puisque le **capital des emprunts long terme s'élève à 102 995,55 euros en 2023**.

Il existe **trois principaux types de recettes** pour une commune :

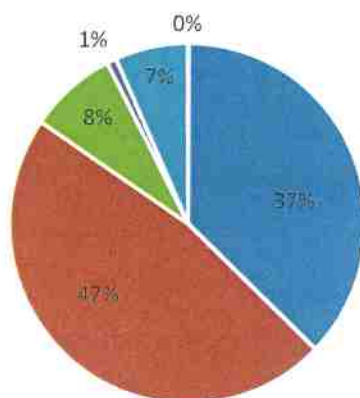
- **Les impôts locaux pour un montant total de 638 044,87 €** pour l'exercice 2023, soit 70.34 % des recettes de fonctionnement de la commune ;
- **Les dotations versées par l'Etat** (Dotation Globale de Fonctionnement – DGF, Dotation de Solidarité Rurale – DSR, FCTVA fonctionnement) pour un montant de **200 633,74 €** ;
- **Les recettes encaissées au titre des services rendus** à la population pour un montant de **36 219,33 €**.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
		BP / DM 2023	CA 2023			BP / DM 2023	CA 2023
.011	Charges à caractère général	282 775,00 €	282 623,22 €	.013	Atténuations de charges	1 800,00 €	14 332,95 €
.012	Charges de personnel	366 520,00 €	358 041,93 €	70	Produits des services	39 010,00 €	36 219,33 €
.014	Atténuation de produits	8 100,00 €	6 554,00 €	73	Impôts et taxes	628 573,00 €	638 044,87 €
65	Autres charges de gestion courante	60 630,00 €	60 349,00 €	74	Dotations et participations	200 588,00 €	200 633,74 €
Total dépenses de gestion courante		718 025,00 €	707 568,15 €	75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €	4 751,16 €
66	Charges financières	49 900,00 €	49 888,62 €	Total recettes de gestion courante		874 971,00 €	893 982,05 €
67	Charges exceptionnelles	735,00 €	734,40 €	76	Produits financiers	0,37 €	0,55 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		768 660,00 €	758 191,17 €	77	Produits exceptionnels	5 345,00 €	6 831,23 €
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement	32 165,00 €		Total recettes réelles de fonctionnement		880 316,37 €	900 813,83 €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		337 137,00 €	14 666,87 €	72	Travaux en régie	6 240,00 €	6 237,97 €
.023	Virement section d'investissement	322 467,00 €		.042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
.042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	Total recettes d'ordre de fonctionnement		6 240,00 €	6 237,97 €
68	Amortissements	14 670,00 €	14 666,87 €	.002	Résultat antérieur reporté	251 405,63 €	
TOTAL		1 137 962,00 €	772 858,04 €	TOTAL		1 137 962,00 €	907 051,80 €

Répartition des dépenses réelles

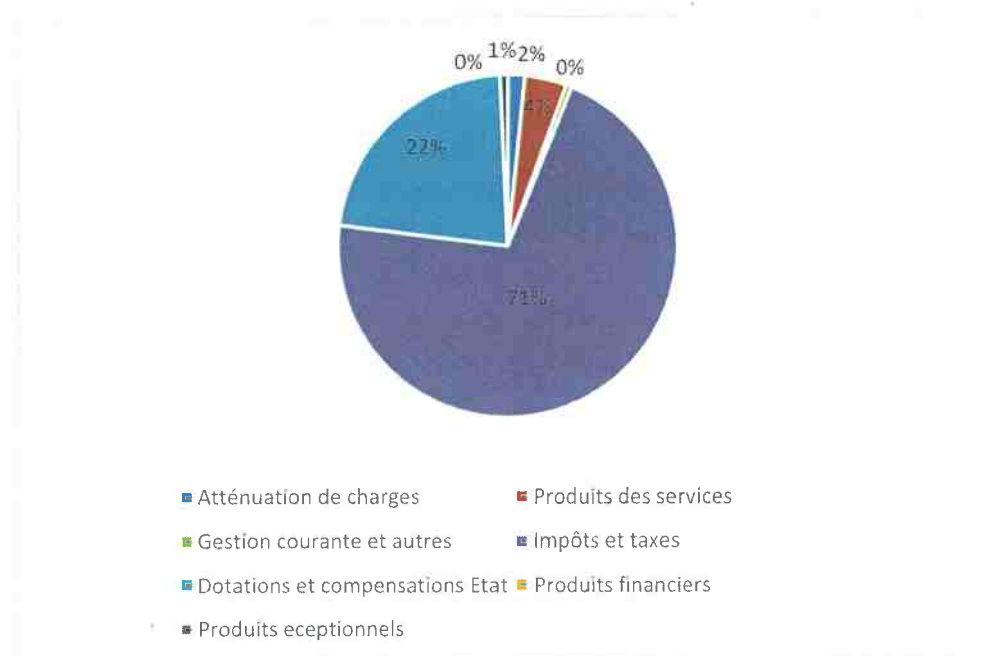
	CA 2023	%
Charges à caractère général	282 623,22 €	37,28%
Charges de personnel	358 041,93 €	47,22%
Charges de gestion courante	60 349,00 €	7,96%
Atténuation de pdts et charges exc.	6 554,00 €	0,86%
Frais financiers	49 888,62 €	6,58%
Charges exceptionnelles	734,40 €	0,10%
Total dépenses réelles	758 191,17 €	100,00%
Amortissements et op d'ordre	14 666,87 €	
TOTAL	772 858,04 €	



- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Charges de gestion courante
- Atténuation de pdts et charges exc.
- Frais financiers
- Charges exceptionnelles

Répartition des recettes réelles

	CA 2023	%
Atténuation de charges	14 332,95 €	1,59%
Produits des services	36 219,33 €	4,02%
Gestion courante et autres	4 751,16 €	0,53%
Impôts et taxes	638 044,87 €	70,83%
Dotations et compensations Etat	200 633,74 €	22,27%
Produits financiers	0,55 €	0,00%
Produits exceptionnels	6 831,23 €	0,76%
Total recettes réelles	900 813,83 €	99,24%
Travaux en régie et op d'ordre	6 237,97 €	
TOTAL	907 051,80 €	



III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la **section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle, d'une école ou à la réfection d'une voie...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
		BP / DM 2023	CA 2023			BP / DM 2023	CA 2023
20	Dépenses imprévues	- €	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	322 467,00 €	- €
001	Solde d'exécution d'invest reporté (déficit)	54 678,77 €	- €	27	Dépôts et cautionnements	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	103 000,00 €	102 995,55 €	001	Solde d'exécution d'invest reporté (excédent)	- €	- €
204	Subventions d'équipements versées	28 255,00 €	1 589,47 €	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	14 670,00 €	14 666,87 €
10226	Reversement TA	- €	- €	10	Dotations fonds divers réserves	148 237,00 €	147 572,28 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	6 240,00 €	6 237,97 €	13	Subventions d'investissement	16 760,00 €	- €
OPERATIONS				OPERATIONS			
47	Matériel	11 010,00 €	9 448,31 €	47	Matériel	420,00 €	2 003,03 €
56	Voirie	45 815,00 €	45 756,00 €	56	Voirie	23 350,00 €	13 358,00 €
78	Complexe sportif foot	25 000,00 €	- €	78	Complexe sportif foot	7 200,00 €	- €
85	Réfection mairie (pôle des services publics)	9 710,00 €	9 703,11 €	85	Réfection mairie (pôle des services publics)	- €	- €
89	Regroupement scolaire	115 095,00 €	19 982,10 €	89	Regroupement scolaire	78 450,00 €	6 343,00 €
92	Eglise	5 967,00 €	5 958,06 €	92	Eglise	1 519,00 €	1 519,00 €
93	SAR	40 000,00 €	35 540,63 €	93	SAR	12 500,00 €	3 666,00 €
98	Salle des sports	2 630,00 €	- €	98		- €	- €
132	Acquisition délaissés régul foncières	4 500,00 €	3 326,50 €	132	Acquisition délaissés régul foncières	- €	- €
134	Adressage	880,00 €	874,42 €	134	Adressage	- €	- €
135	Travaux divers	163 327,23 €	- €	135	Travaux divers	- €	- €
138	Jeux enfants et adolescents	1 440,00 €	- €	138	Jeux enfants et adolescents	- €	- €
139	Atlas de biodiversité communal	8 025,00 €	8 025,00 €	139	Atlas de biodiversité communal	- €	- €
TOTAL		625 573,00	249 435,12	TOTAL		625 573,00	189 128,18

IV. Les données synthétiques du compte administratif – Synthèse

Fonctionnement	
Recettes exercice 2023	907 051,80 €
Dépenses exercice 2023	772 858,04 €
Résultat exercice 2023	134 193,76 €

Investissement	
Recettes exercice 2023	189 128,18 €
Dépenses exercice 2023	249 435,12 €
Résultat exercice 2023	-60 306,94 €

Résultat de clôture exercice 2022	365 642,40 €
Part affectée à l'investissement en 2023 (c/1068)	114 236,77 €
Résultat reporté 2023	251 405,63 €

Résultat de clôture exercice 2022	-54 678,77 €
-----------------------------------	--------------

Résultat de clôture 2023	385 599,39 €
---------------------------------	---------------------

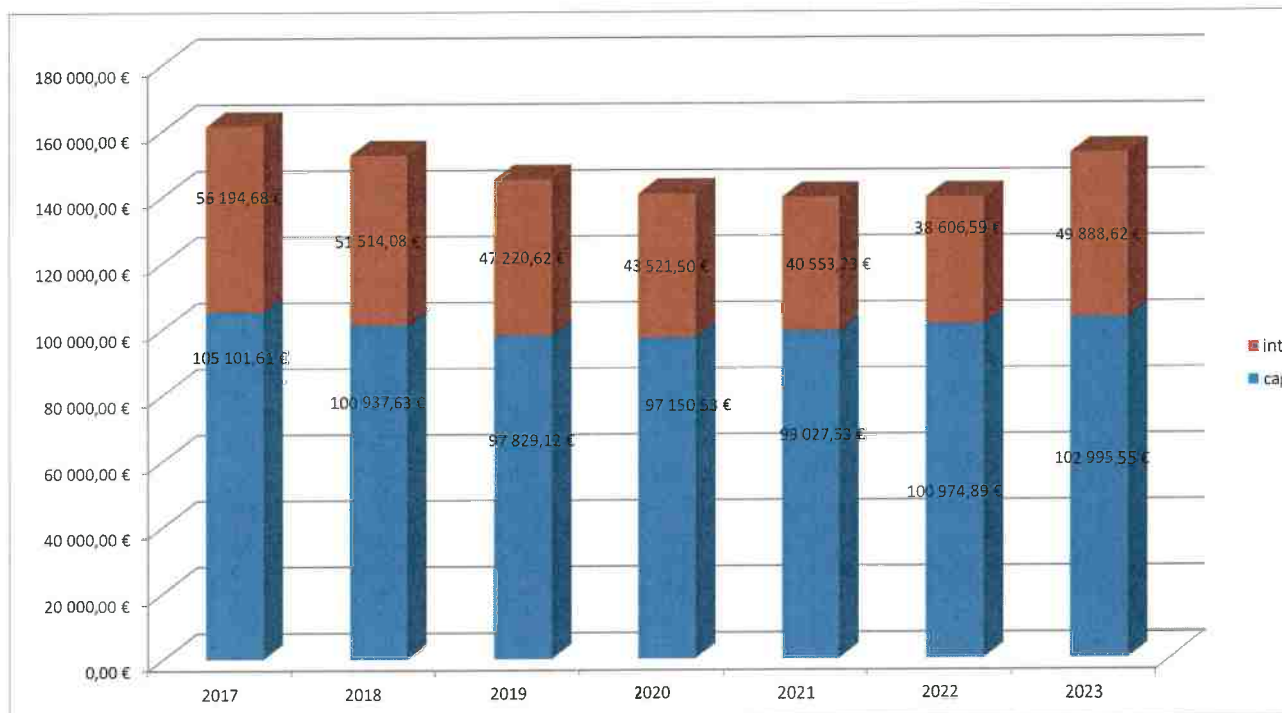
Résultat de clôture 2023	-114 985,71 €
---------------------------------	----------------------

Principaux ratios

- Dépenses réelles de fonctionnement / habitant
758 191,17 € / 1832 habitants = 413,86 €
- Produit des impositions directes / habitant
584 903 € / 1832 habitants = 319,27 €
- Recettes réelles de fonctionnement / habitant
900 813,83 € / 1832 habitants = 491,71 €

Etat de la dette

	Capital initial	Capital au 31/12/2023	Annuité 2023 capital	Annuité 2023 intérêts
Local voirie (avec RA)	25 000,00 €	14 686,76 €	944,10	614,19
Prêt avec RA (assainiss.)	219 314,07 €	148 083,41 €	6 535,74	7 289,65
Regroupement scolaire	381 123,00 €	180 043,28 €	15 476,39	9 280,05
Pôle des SP	780 000,00 €	458 250,00 €	39 000,00	18 127,01
Voirie 2015	330 000,00 €	219 111,69 €	15 399,62	5 078,54
Salle de sports	561 000,00 €	393 375,99 €	25 639,70	9 499,18
TOTAL	2 296 437,07 €	1 413 551,13 €	102 995,55 €	49 888,62 €



Encours de la dette / population au 31/12/2023

→ 1 413 551,13 € / 1832 habitants = 751,53 €/habitant

Fait à Lentigny, le

14 MAR. 2024

La Première Adjointe,

Catherine SPECKLIN



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code Général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.